



## CONSULAT GENERAL DE L'AFRIQUE DU SUD AU SENEGAL

DEMANDE DE VISA AFFAIRE / CONFERENCE / REUNION /  
FORMATION/SEMINAIRE moins de 90 jours

|  |  |
|--|--|
|  | Un formulaire de demande de visa court séjour dûment rempli et signé avec un <b>stylo noir (obligatoire)</b> Formulaire ( DHA-84 ) Form 11   |
|  | 2 photographies d'identité récentes en couleurs sur fond blanc.  |
|  | Une copie du carnet de vaccination contre la fièvre jaune.<br>NB : se faire vacciner dix (10) jours avant son départ En Afrique du Sud.  |
|  | un passeport valide au minimum un mois après la date de retour, avec quatre (04) pages vierges.  |
|  | Deux (2) copies de la première page (la page d'identité) du passeport.   |
|  | Une réservation de billet aller-retour.  |
|  | Justificatifs de l'hébergement : réservation d'hôtel ou confirmation de résidence (contrat de bail en bonne et due forme ; facture ménagère).  |
|  | <b><u>Justificatifs de la situation socio/ professionnelle et économique</u></b><br><b>**Pour les commerçants ou entrepreneurs :</b><br>- Copie NINEA et Registre de Commerce ;<br>-Relevés bancaire copies originales (3 derniers mois).<br><br><b>**Pour les professionnels</b><br>1. Ordre de mission ou lettre de l'employeur.<br>2. Lettre d'invitation ( <b>en anglais, signée, en provenance de l'Afrique du Sud avec les dates exactes du programme envisagé</b> ).<br>3. Lettre de prise en charge, si la prise en charge n'est pas indiquée dans l'ordre de mission ou la lettre d'invitation.<br><b><u>Pour les demandeurs sans emploi (y compris les étudiants)</u></b><br>- lettre de prise en charge.<br>- justificatifs des ressources de la personne assurant la prise en charge sous forme de relevés bancaires des 03 derniers mois + une copie légalisée de son passeport ou carte d'identité nationale). |
|  | Assurance Voyage couvrant toute la durée du séjour   |

|  |   |
|--|---|
|  | <b>Les frais de visa et de services.</b>  |
|  | <p><b><u>NB : Pour les ressortissants des pays membres de la CEDEAO :</u></b><br/> En plus des documents sur mentionnés, veuillez soumettre La copie légalisée de votre carte consulaire</p> <p><b><u>Pour tout autre étranger :</u></b><br/> En plus des documents sur mentionnés veuillez soumettre une copie légalisée du récépissé d'autorisation d'établissement au Sénégal.</p> |

**REMARQUE :**

**Certains documents provenant de l'Afrique du Sud doivent être légalisés par la police en Afrique du Sud**

**Vous devez soumettre votre demande en personne.**

J'ai été informé (e) qu'une demande de visa incomplète et/ou une fausse déclaration au regard de la fiche ci-dessus, peut retarder l'approbation de ma demande ou même entraîner son rejet de la part du consulat. J'ai été informé (e) que VFS ne peut s'opposer au dépôt de ma demande. Je comprends cependant que VFS a l'obligation de m'informer de l'absence de certains documents et ainsi je suis tenu (e) de compléter ma demande pour le traitement de mon dossier. Tout manquement de ma part à cet égard peut entraîner un refus.

Je reconnais que le consulat peut m'inviter à me présenter à un entretien, si nécessaire. Dans ce cas, VFS me donnera un rendez-vous sans frais supplémentaire. Le consulat peut également me demander des informations/documents supplémentaires au besoin.

Les demandes de visa seront transmises à la section consulaire de l'Afrique du Sud dès demain.

Veuillez également noter que les documents soumis ne vous seront restitués en aucun cas.

**NB : Je comprends que : la délivrance d'un visa est laissée à l'entière appréciation du consulat. L'obtention du visa indique simplement que je suis admissible à entrer en Afrique du Sud. Ce visa ne me garantit forcément pas un droit d'accès automatique au territoire sud-africain, dès lors que la décision de mon autorisation d'entrée et de la durée de mon séjour reste la prérogative de l'officier d'immigration au port d'entrée en Afrique du Sud.**

**Date :**

**Signature**

**Agent VFS**

**Demandeur**